
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

17.087/II/PF
[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 9 mai 1985, la Commission permanente de Contrôle linguistique siégeant sections réunies a examiné votre plainte du 25 mars 1985 contre le gouvernement provincial du Limbourg, en raison de la publication unilingue d'un avis à la population dans "Hier Tongeren".

La C.P.C.L. constate que l'avis en cause concerne l'organisation d'un week-end d'information à Tongres, concernant l'achat, la construction et la transformation d'immeubles. L'initiative émane du gouvernement provincial, mais la réalisation pratique ainsi que l'organisation reviennent à l'administration communale de Tongres.

Elle constate également que c'est en sa qualité d'organisatrice que la ville de Tongres a fait paraître un "avis à la population" sous forme d'annonce officielle, dans le périodique

./..

d'information "Hier Tongeren", une brochure publicitaire émise par la S.A. CONCENTRA à Hasselt. Ce périodique est distribué à l'échelle régionale selon la formule "toutes boîtes". Il l'est notamment dans les communes de la frontière linguistique de Fourons et Herstappe. Il est établi en néerlandais.

Tant l'administration communale de Tongres que l'imprimerie N.V. Concentra à Hasselt, confirment que l'avis a été publié à la demande de la ville de Tongres et non pas à celle du gouvernement provincial.

La C.P.C.L. constate qu'il s'agit en l'occurrence d'un avis ou communication destiné au public et émanant d'un service local, dans le sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par Arrêté Royal du 18 juillet 1966(LLC).

La ville de Tongres relève de la région homogène de langue néerlandaise. Conformément à l'article 11, § 1 des L.L.C., elle doit rédiger ses avis et communications destinés au public, uniquement en néerlandais.

La Commission permanente de Contrôle linguistique estime dès lors que votre plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

